

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 18 mars 2026 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de la mairesse suppléante Dona Bouchard, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Vicky Robichaud, Michel Martineau, Gérard Legault et Manon Leblanc.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante Dona Bouchard procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

80-03-2026

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

5.2 Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour la réparation du tracteur Kubota L6060.

----- A D O P T É E -----

81-03-2026

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 18 février 2026 à 19 heures ;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 4 mars 2026 à 16 h 30;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 11 mars 2026 à 16 h 30.

----- A D O P T É E -----

82-03-2026

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 091-01 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville visant à modifier le tarif concernant le certificat de brûlage et les spas de plus de 2000 litres et afin de renuméroter les articles subséquents

CONSIDÉRANT que le Règlement 091 vise à modifier le tarif pour le certificat de brûlage et les spas de plus de 2000 litres et afin de renuméroter les articles subséquents ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 18 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 135, 244.1 à 244.10 et 263.2 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet de Règlement numéro 091-01 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 091-01 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville visant à modifier le tarif concernant le certificat de brûlage et les spas de plus de 2000 litres et afin de renuméroter les articles subséquents et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

83-03-2026

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 094 concernant l'enlèvement et le déblaiement de la neige sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le règlement vise à déterminer les restrictions applicables concernant l'enlèvement de la neige et le déblaiement sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 18 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) aux articles 66 et 69 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet de Règlement numéro 094 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 094 concernant l'enlèvement et le déblaiement de la neige sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E-033 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 3 672 313 \$ visant la réalisation des travaux approuvés dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente et dépose le projet du Règlement d'emprunt numéro E-033 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 3 672 313 \$ visant la réalisation des travaux approuvés dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ).

Le projet de règlement autorise un emprunt d'un montant de 3 672 313 \$ pour les travaux prévus dans la programmation de la TECQ 2024-2028.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro E-033 sera présenté pour adoption.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter au Règlement d'emprunt numéro E-032 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 555 000 \$

La greffière a déposé le certificat notifiant que 6945 personnes étaient habiles à voter et que 705 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Aucune personne n'étant venue, le Règlement numéro E-032 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

84-03-2026

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 093 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 093 vise à traiter des valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité, des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet de Règlement numéro 093 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 093 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Épiphanie et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

85-03-2026

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de février 2026 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 11 mars 2026 au montant de 845 927,91 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 28 février 2026 au montant de 1 092 635,79 \$, les salaires au montant de 157 612,52 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport du directeur général sur les ressources humaines

Le directeur général a déposé son rapport sur les ressources humaines.

86-03-2026

Résolution refusant la proposition de vente d'une partie du lot 2 364 067 situé sur la rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2025-015 relative à une demande de PIIA en vertu de la résolution 392-12-2025 en date du 18 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les normes en matière d'espaces verts extérieurs présentés au plan d'implantation doivent être conservés sur le lot ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une proposition de vente d'une partie du lot 2 364 067 situé sur la rue des Sulpiciens par la compagnie Les constructions KMP en date du 6 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du dossier afin de bien l'analyser ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas d'utilité cette partie du lot 2 364 067 situé sur la rue des Sulpiciens puisque d'autres terrains dans le secteur sont déjà la propriété de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial que le promoteur garde le terrain afin d'y mettre des espaces verts extérieurs qui répondent aux normes d'urbanisme et de développement durable de la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la proposition de vente d'une partie du lot 2 364 067 situé sur la rue des Sulpiciens.
3. QU'une copie de la présente résolution soit transmise au promoteur de la compagnie Les Constructions KMP.

----- A D O P T É E -----

87-03-2026

Résolution affectant la dépense pour les travaux de reprofilage des sentiers du Parc Québecor à l'excédent non affecté

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a autorisé en 2025 la dépense pour les travaux de reprofilage des sentiers du Parc du Québecor sur le budget des opérations ;

CONSIDÉRANT que les travaux de reprofilage des sentiers du Parc Québecor n'ont pas eu lieu en 2025 et que ces dits travaux seront effectués en 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite affecter la dépense pour les travaux de reprofilage des sentiers du Parc du Québecor qui seront effectués en 2026 à l'excédent non affecté ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la trésorière à affecter la dépense d'un montant de 7 904,53 \$ à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

88-03-2026

Résolution affectant la dépense pour les travaux de reprofilage des sentiers du Parc du Croissant à l'excédent non affecté

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a autorisé en 2025 la dépense pour les travaux de reprofilage des sentiers du Parc du Croissant sur le budget des opérations ;

CONSIDÉRANT que les travaux de reprofilage des sentiers du Parc du Croissant n'ont pas eu lieu en 2025 et que ces dits travaux seront effectués en 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite affecter la dépense pour les travaux de reprofilage des sentiers du Parc du Croissant qui seront effectués en 2026 à l'excédent non affecté ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la trésorière à affecter la dépense d'un montant de 14 573,08 \$ à l'excédent non affecté.

----- ADOPTÉE -----

89-03-2026

Résolution autorisant une modification des échelles salariales pour les employés saisonniers du service des loisirs et la culture

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a adopté lors de la séance d'ajournement du 26 novembre 2024 en vertu de la résolution 320-11-2024 une résolution approuvant la modification des échelles salariales pour les employés saisonniers du service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT que la grille présentée modifiait certaines échelles salariales selon le nombre d'année d'expérience jusqu'à l'échelon 7 ;

CONSIDÉRANT qu'une autre grille que celle présenté aurait dû figurer à cette séance d'ajournement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette liste afin d'y ajouter l'échelon 7 après 6 ans d'expérience et l'échelon 8 après 7 ans d'expérience ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve la modification des échelles salariales pour les employés saisonniers du service des loisirs et de la culture (commis aux loisirs, moniteur de camp de jour, préposé au circuit canotable, gardien de parc, surveillant de plateaux, surveillant de patinoire) et ce, tel que déposée.

----- ADOPTÉE -----

90-03-2026

Résolution adoptant le budget révisé # 1 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n°35-01-2026, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #1 implique une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 103 678 \$ à 105 810 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #1 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2026 faisant passer la contribution de la Ville de 103 678 \$ à 105 810 \$.

----- ADOPTÉE -----

91-03-2026

Résolution affectant la dépense pour le remplacement de portes à la Salle Coulombia à l'excédent non affecté de l'Ancienne Paroisse

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a autorisé en 2025 la dépense pour le remplacement de portes à la salle Coulombia sur le budget des opérations ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement des portes à la Salle Coulombia n'ont pas eu lieu en 2025 et que ces dits travaux seront effectués en 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite affecter la dépense pour le remplacement de portes à la salle Coulombia qui seront effectués en 2026 à l'excédent non affecté de l'Ancienne Paroisse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la trésorière à affecter la dépense d'un montant de 9 198 \$ à l'excédent non affecté de l'Ancienne Paroisse.

----- A D O P T É E -----

92-03-2026

Résolution nommant les personnes responsables pour signer tout document concernant la vérification des antécédents criminels pour la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec demande que tout organisme fasse valider la vérification des antécédents criminels pour toutes personnes de notre organisme qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable ;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec demande qu'un responsable soit chargé d'identifier positivement les candidats et de valider les renseignements inscrits soient exacts et d'y prévoir un substitut ;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec demande également qu'une personne soit autorisée à signer l'entente et aussi mandatée pour transiger avec la Sûreté du Québec pour les formulaires réponses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les personnes suivantes soient autorisées à identifier tout candidat, à savoir :
 Madame Karoline Desrosiers, directrice des loisirs et de la culture ;
 Madame Marjorie Legrand, directrice adjointe des loisirs et de la culture ;
3. QUE Madame Karoline Desrosiers, directrice des loisirs et de la culture soit autorisée à signer l'entente et aussi mandatée pour transiger avec la Sûreté du Québec pour les formulaires réponses.

----- A D O P T É E -----

93-03-2026

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour les services professionnels et les honoraires pour la bonification du plan de mobilité active

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a entériné l'offre de service de Vélo-Québec pour la confection d'un plan de mobilité active en vertu de la résolution 284-08-2021 lors de la séance ordinaire du 18 août 2021 et que le plan dressé n'a pas été revu ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite se doter d'un outil de planification du développement des infrastructures cyclables et piétonnières afin de structurer les interventions d'amélioration de ces réseaux et afin d'obtenir des aides financières pour leur réalisation ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite obtenir des recommandations touchant ses aménagements cyclables et piétonniers en prenant en compte le contexte local et en priorisant l'amélioration de la sécurité et du confort concernant les déplacements des écoliers vers l'école, la création des axes cyclables et piétonnière efficaces et directs, la connectivité cyclable et piétonnière avec le secteur industriel en développement, l'estimation à haut niveau des coûts de mise en œuvre des aménagements proposés, l'élaboration d'un plan de mise en œuvre à court terme pour les projets prioritaires ;

CONSIDÉRANT l'offre de service portant le numéro OS 26-0300 en date du 18 février 2026 de la firme Gbi au montant de 22 995 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat pour les services professionnels et les honoraires pour la bonification du plan de mobilité active à la firme Gbi au montant de 22 995 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à la Réserve environnementale.

----- A D O P T É E -----

94-03-2026

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour la réparation du tracteur Kubota L6060

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'effectuer la réparation du tracteur Kubota L6060 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par la firme Kanatrac Inc. portant le numéro 4437 en date du 5 mars 2026 au montant de 11 275,16 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un contrat pour la réparation du tracteur Kubota L6060 à la firme Kanatrac Inc. au montant de 11 275,16 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport sur l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de la Ville de L'Épiphanie (OMAEU) pour l'année 2025

Le rapport sur l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de la Ville de L'Épiphanie a été produit en date du 13 mars 2026 pour l'année 2025 et est déposé au conseil municipal.

95-03-2026

Résolution confirmant l'intention de poursuivre l'entente pour la gestion des matières résiduelles avec la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières organiques et des déchets ultimes et de la gestion des écocentres, ainsi que pour demander des soumissions publiques pour la fourniture de ces services dans les municipalités locales ;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le Règlement numéro 56 autorisant la conclusion d'une entente pour accepter l'habilitation des municipalités locales en matière de gestion des matières, le 26 mars 1996 ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été signée en 2001 par l'ensemble des municipalités membres de la MRC de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a signé ladite entente par l'entremise de son maire et de son greffier ;

CONSIDÉRANT que ladite entente avait une durée de cinq (5) ans et se terminait initialement le 31 décembre 2006 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ladite entente prévoient que celle-ci se renouvelle automatiquement par période successive de cinq (5) ans à moins d'avis contraire à toutes les parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT que les contrats relatifs aux matières organiques et aux déchets ultimes ainsi qu'à la gestion des écocentres, arrivent à échéance à l'automne 2026 ;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption procédera par appel d'offre selon les dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, afin d'obtenir des soumissions pour ces services sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie confirme son intention de poursuivre l'entente qui a été signée en 2001 et qui s'est renouvelée automatiquement par termes de cinq (5), soit en 2006, 2011, 2016 et 2021.
3. QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de L'Assomption.

----- A D O P T É E -----

96-03-2026

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat d'audit quinquennal de la station de production d'eau potable

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) a été adopté en juin 2001 et a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur afin de protéger adéquatement la santé des Québécois ;

CONSIDÉRANT qu'une exigence ajoutée au Règlement en mars 2012 prévoit la réalisation d'audits quinquennaux pour les installations de production d'eau potable desservant plus de 5 000 personnes ;

CONSIDÉRANT l'offre de services et d'honoraires professionnels présentée par la firme Gbi portant le numéro OS-26-0332 en date du 23 février 2026 au montant de 13 222,13 \$, taxes incluses relatif à la réalisation d'audit quinquennal pour la période d'opération du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat d'audit quinquennal (2021-2025) de la station de production d'eau potable à la firme Gbi au montant de 13 222,13 \$, taxes incluses et ce, tel que soumis dans son offre de service portant le numéro OS-26-0332 en date du 23 février 2026.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à la Réserve d'eau potable

----- A D O P T É E -----

97-03-2026

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour la réparation d'une pompe submersible à la centrale de pompage sur la rue Coderre

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'effectuer la réparation d'une pompe submersible sur le poste se trouvant sur la rue Coderre ;

CONSIDÉRANT que cette réparation est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement du poste de pompage ;

CONSIDÉRANT que trois pompes submersibles ont besoin d'être réparées et que deux d'entre elles étaient prévus au budget des opérations pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour la réparation d'une pompe submersible présentée par la firme Les Entreprises B. Champagne Inc. portant le numéro S-2213 en date du 2 mars 2026 au montant de 8 922,06 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat pour la réparation d'une pompe submersible à la centrale de de pompage sur la rue Coderre à la firme Les Entreprises B. Champagne au montant de 8 922,06 \$, taxes incluses et ce, tel que soumis dans son offre de service portant le numéro S-2213 en date du 2 mars 2026.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

4. QUE cette dépense est financée à la Réserve des eaux usées.

----- A D O P T É E -----

98-03-2026

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour les services professionnels pour la recherche de branchement inversé pour la Place Rancourt

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite faire effectuer l'inspection et la recherche de branchement inversé sur la Place Rancourt ;

CONSIDÉRANT que la totalité des 54 logements ont été inspecté et que le premier mandat donné était d'analyser 19 et qu'un deuxième mandat a été donné afin d'analyser 35 autres logements ;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour la recherche de branchement inversé présentée par la firme Nordikeau portant le numéro OPT-25-1308 en date du 10 octobre 2025 au montant de 600 \$ plus taxes par inspection d'habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le mandat pour les services professionnels pour la recherche de branchement inversé sur la Place Rancourt à la firme Nordikeau au montant de 24 144,75 \$, taxes incluses, tel que soumis dans son offre de service portant le numéro OPT-25-1308 en date du 10 octobre 2025 ;
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette finance soit financée à la Réserve d'eaux usées

----- A D O P T É E -----

99-03-2026

Résolution relative à la demande de dérogation mineure # 2026-005 situé au 862, rang de l'Achigan Nord

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-005 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de la grille de zonage H-03 et des articles 223 et 264 du Règlement de zonage No U-005, l'implantation d'une résidence unifamiliale à 1,29 mètres de la ligne arrière du lot 2 365 502, alors que la marge minimale prescrite est de 7,6 mètres, l'implantation d'un appareil de climatisation à 1,57 mètres de la ligne latérale, alors que la distance requise est de 2 mètres, l'aménagement de trois espaces de stationnement, alors que la norme est de quatre espaces de stationnement, tel qu'exigé.

CONSIDÉRANT l'historique de la propriété en ce qui a trait à la marge arrière ;

CONSIDÉRANT que le seul bâtiment érigé sur le lot situé à l'arrière de la propriété est un garage, et ce, dans un secteur résidentiel ;

CONSIDÉRANT l'extrait de la matrice graphique représentant le lot 2 365 502 ainsi que son organisation spatiale;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne cause pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la résidence unifamiliale en résidence bi familiale ;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de relocaliser l'appareil de climatisation ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité préfèrent attendre le dépôt des plans de transformation, incluant le nombre de chambres à coucher projeté, avant de se prononcer sur la demande relative aux espaces de stationnement.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 2 mars 2026 et en recommande partiellement l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2025-03-24) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-005 pour l'implantation d'une résidence unifamiliale à 1,29 mètres de la ligne arrière du lot 2 365 502 alors que la marge minimale prescrite est de 7,6 mètres ;
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la demande de dérogation mineure numéro 2026-005 pour l'implantation d'un appareil de climatisation à 1,57 mètres de la ligne latérale alors que la distance est de 2 mètres et l'aménagement de trois (3) espaces de stationnement, alors que la norme est de quatre (4) espaces de stationnement.

----- A D O P T É E -----

100-03-2026

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2026-009 situé au 765, rue du Soleil

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-009 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 186 du Règlement numéro U-005 relatif au zonage, la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) partiellement implanté en cour latérale au lieu d'être entièrement implanté en cour arrière sur le lot 2 363 257 situé au 765, rue du Soleil, tel qu'exigé ;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi et que la Ville a reçu une demande de permis de construction portant le numéro #2026-022 ;

CONSIDÉRANT le croquis d'implantation reçu ;

CONSIDÉRANT l'extrait de la matrice graphique qui représente le lot 2 363 257 ainsi que son organisation spatiale ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne cause pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 2 mars 2026 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2025-03-27) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-009 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 186 du Règlement numéro U-005 relatif au zonage, la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) partiellement implanté en cour latérale au lieu d'être entièrement implanté en cour arrière sur le lot 2 363 257 situé au 765, rue du Soleil, tel qu'exigé.

----- A D O P T É E -----

101-03-2026

Résolution relative à une demande # 2026-010 de PIIA concernant des travaux de construction d'un garage détaché situé au 765, rue du Soleil

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2026-010 de PIIA concernant des travaux de construction d'un garage détaché situé sur le lot 2 363 257 sis au 765, rue du Soleil;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2026-022 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de construction ou de reconstruction d'un bâtiment complémentaire (garage détaché) lié à l'usage Habitation (H) de plus de 25 mètres carrés dans la zone H-02 est assujéti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Bois d'ingénierie blanc
 PORTE : Aluminium blanc
 TOITURE : Bardeau d'asphalte noir
 FENESTRATION : Aluminium blanc
 FASCIA : Aluminium blanc
 SOFFITE : Aluminium blanc
 GOUTTIÈRE : Aluminium blanc

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de construction d'un bâtiment complémentaire (garage détaché) situé sur le lot 2 363 257 sis au 765, rue du Soleil assujéti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-010 aux conditions suivantes :
 - QUE la couleur de la toiture du garage soit harmonisée à celle de la toiture de la résidence ;
 - QUE le revêtement de la façade avant soit prolongé vers le bas au-delà de ce qui est illustré à l'image de présentation et qu'un retour de la même hauteur soit ajouté sur les façades latérales ;

- o QUE le nombre minimal d'arbres requis pour toute nouvelle construction soit planté, conformément à la réglementation applicable.

----- A D O P T É E -----

102-03-2026

Résolution relative à la demande # 2026-011 de PIIA concernant une demande de modification du permis d'agrandissement 2025-190 situé au 617, rue Cléroux

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2026-011 concernant une demande de modification du permis d'agrandissement 2025-190 sur le lot 4 608 309 sis au 617, rue Cléroux ;

CONSIDÉRANT que le matériau de revêtement du permis d'origine était : Bois d'ingénierie blanc et que la seule modification demandée au permis serait de remplacer le bois d'ingénierie blanc par du bois d'ingénierie brun.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à une modification du permis d'agrandissement 2025-190 situé sur le lot 4 608 309 sis au 617, rue Cléroux assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-011.

----- A D O P T É E -----

103-03-2026

Résolution relative à la demande # 2026-012 d'amendement de la dérogation mineure # 2025-056 situé au 841-843, rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure # 2026-012 d'amendement de la dérogation mineure # 2025-056 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 190 et de l'article 194 du Règlement de zonage No U-005, la construction d'un abri à bois de chauffage de 46,17 mètres carrés au lieu d'un abri d'au plus 10 mètres carrés, tel qu'exigé.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'amendement de la dérogation mineure lors de sa séance du 2 mars 2026 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2026-03-30) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-012 d'amendement de la dérogation mineure # 2025-056 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 190 et de l'article 194 du Règlement de zonage No U-005, la construction d'un abri à bois de chauffage de 46,17 mètres carrés au lieu d'un abri d'au plus 10 mètres carrés sur le lot 6 654 622 situé au 841-843, rang Saint-Esprit.

----- A D O P T É E -----

104-03-2026

Résolution relative à la demande # 2026-016 de PIIA concernant l'approbation du concept préliminaire proposé d'ensemble commercial sur les lots 2 364 314, 2 364 318,

2 364 320, 2 364 321, 4 769 528 et 4 769 529, concept pour PIIA & pour implantation de l'ensemble des établissements commerciaux projetés (Phase II et +)

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif de l'urbanisme ont analysé la demande # 2026-016 de PIIA concernant l'approbation du concept préliminaire proposé d'ensemble commercial sur les lots 2 364 314, 2 364 318, 2 364 320, 2 364 321, 4 769 528 et 4 769 529, concept pour PIIA & pour implantation de l'ensemble des établissements commerciaux projetés (Phase II et +);

CONSIDÉRANT le plan préliminaire visant la demande d'approbation d'un plan d'ensemble préparé par Kanvas Urbanisme, en date du 20 février 2026 ;

CONSIDÉRANT les diverses options commerciales présentées dans le cadre dudit plan;

CONSIDÉRANT que des demandes subséquentes officielles de PIIA et de permis suivront ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à l'approbation du concept préliminaire proposé d'ensemble commercial sur les lots 2 364 314, 2 364 318, 2 364 320, 2 364 321, 4 769 528 et 4 769 529, concept pour PIIA & pour implantation de l'ensemble des établissements commerciaux projetés (Phase II et +) situé sur les lots 2 364 314, 2 364 318, 2 364 320, 2 364 321, 4 769 528 et 4 769 529 sur la route 341 assujettit à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-016.

----- A D O P T É E -----

105-03-2026

Résolution relative à la demande # 2026-013 de PIIA concernant l'approbation du concept proposé sur le lot 2 364 318, concept pour PIIA & pour l'implantation d'un restaurant avec service à l'auto (Phase I)

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2026-013 de PIIA concernant l'approbation d'un concept proposé sur le lot 2 364 318, concept pour PIIA & pour implantation d'un restaurant avec service à l'auto (Phase I);

CONSIDÉRANT que tout projet de construction ou de reconstruction d'un bâtiment principal dans la zone C-05 est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR :

- Brique, couleur Onyx
- Panneau d'aluminium, couleur Ron Red
- Panneau d'aluminium, couleur Walnut
- Panneau d'aluminium, couleur Cambridge white
- Panneau d'acier corrugué, couleur gris charbon
- Solin de Couronnement acier, couleur gris charbon

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT que des demandes subséquentes officielles de PIIA et de permis suivront ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à l'approbation du concept proposé sur le lot 2 364 318, concept pour PIIA & pour l'implantation d'un restaurant avec service l'auto (Phase I) situé sur le lot 2 364 318 sur la route 341 assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-013.

----- A D O P T É E -----

106-03-2026

Résolution relative à la demande de dérogation mineure # 2026-018 situé sur la route 341

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-018 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de la grille de zonage C-05 de l'annexe B du Règlement U-005 relatif au zonage, un coefficient d'occupation au sol de 12,3 % au lieu d'un coefficient d'occupation au sol d'un minimum de 30 %, malgré les dispositions de la grille de zonage C-05 de l'annexe B du Règlement U-005 relatif au zonage, un coefficient d'emprise au sol de 12,3% au lieu d'un coefficient au sol d'un minimum de 25 %, malgré les dispositions de la grille de zonage C-05 de l'annexe B du Règlement U-005 relatif au zonage, une superficie de salle à manger d'un minimum de 150 mètres carrés, malgré les dispositions de l'article 405 du Règlement U-005 relatif au zonage, deux enseignes au lieu d'une seule enseigne, tel qu'exigé ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne cause pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT que le restaurant est conçu selon un prototype standardisé et optimisé dont le fonctionnement repose principalement sur la fluidité des circulations automobiles ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à garantir une meilleure visibilité du commerce ce qui permet donc aux usagers de repérer clairement le restaurant à distance et de préparer leur manœuvre en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT que la superficie de la salle à manger permet d'accueillir les clients de manière confortable tout en assurant une circulation fluide à l'intérieur. Le dimensionnement correspond aux besoins réels du restaurant et à son fonctionnement opérationnel ;

CONSIDÉRANT l'extrait de la matrice graphique représentant le lot 2 364 318 ainsi que son organisation spatiale ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 2 mars 2026 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2025-03-33) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-018 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de la grille de zonage C-05 de l'annexe B du Règlement U-005 relatif au zonage, un coefficient d'occupation au sol de 12,3 % au lieu d'un coefficient d'occupation au sol d'un minimum de 30 %, malgré les dispositions de la grille de zonage C-05 de l'annexe B du Règlement U-005 relatif au zonage, un coefficient d'emprise au sol de 12,3% au lieu d'un coefficient au sol d'un minimum de 25 %, malgré les dispositions de la grille de zonage C-05 de l'annexe B du Règlement U-005 relatif au zonage, une superficie de salle à manger d'un minimum de 150 mètres carrés, malgré les dispositions de l'article 405 du Règlement U-005 relatif au zonage, deux enseignes au lieu d'une seule enseigne situé sur le lot 2 364 318 sis sur la route 341, tel qu'exigé.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

107-03-2026

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 27.

----- A D O P T É E -----

DONA BOUCHARD
Mairesse suppléante

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière et directrice générale adjointe